

15 octobre 2001

## **Règlement de la Halte fluviale de La Roche de Glun**

L'accès à la halte fluviale est gratuit.  
Utilisation des installations autorisée du 15 avril au 15 octobre.  
Le Rhône doit être navigable.

### **Catways et ponton**

Les bateaux habitables de passage doivent s'amarrer aux catways pour une durée maximum de 48 heures.  
Le ponton de 32m est réservé en priorité à la pratique de la plaisance locale et des sports nautiques (voile, bateaux moteur, jetski,...).

### **Rampe de mise à l'eau**

N'occupez la rampe que pour vos manœuvres de mise à l'eau.  
Prenez vos dispositions pour qu'elles soient le plus rapide possible.  
Le stationnement des remorques et véhicules ne doit pas gêner la sortie vers le nord et le sud.

### **Chenal**

La plan d'eau en amont du barrage est interdit aux embarcations à moteur.  
Obligation d'emprunter le chenal pour accéder au Rhône.  
Vitesse maxi 5 km/h, slalom entre les bouées interdit.

### **DANGER ! Barrage à 500m**

Avant d'enlever les amarres, assurez vous du bon fonctionnement de votre embarcation et vérifiez que vous disposez de votre équipement de sécurité.  
1 gilet de sauvetage par équipier, avirons, gaffe, mouillage adapté au bateau, et l'équipement obligatoire vis à vis des autorités compétentes.

La commune de La Roche de Glun ne saurait être tenue responsable en aucun cas et pour quelque cause que ce soit notamment en cas d'incident, d'accident ou de vol de toute nature, tant matériel que corporel qui surviendrait dans le cadre de l'utilisation de la halte fluviale.

### **Bonne Navigation.**

*Contact Mairie au 04 75 84 60 52*